

COMPTE RENDU

Séance du 2 Avril 2015

L'an deux mil quinze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. FOUREL Xavier, PERNIN Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : , M. DESPESSE Joël,

12-2015 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Investissement Dépenses :

Prévus : 203 792

Réalisé : 122 619

Reste à réaliser : 59 379

Investissement Recettes

Prévus : 203 792

Réalisé : 34 321

Reste à réaliser : 0

Fonctionnement Dépenses :

Prévus : 478 427

Réalisé : 295 846

Reste à réaliser : 0

Fonctionnement Recettes

Prévus : 478 427

Réalisé : 517 514

Reste à réaliser : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 88 298

Fonctionnement : 221 668

Résultat Globale : 133 370

13-2015 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

Mme le maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vote le compte de gestion 2014 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

14-2015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal , réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 2 avril 2015.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : 74 887

Un excédent reporté de : 146 781

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 221 668

Un déficit d'investissement de : 788 298

Un déficit de reste à réaliser de : 59 379

Soit un besoin de financement de : 147 677

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : 221 668
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 147 677
Résultat reporté en fonctionnement : 73 991
Résultat d'investissement reporté : - 88298

15-2015 : COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014

<u>Investissement Dépenses :</u>	<u>Investissement Recettes</u>
Prévus : 65 933	Prévus : 203 792
Réalisé : 56 707	Réalisé : 48 832
Reste à réaliser : 0	Reste à réaliser : 0
<u>Fonctionnement Dépenses :</u>	<u>Fonctionnement Recettes</u>
Prévus : 18 595	Prévus : 18 595
Réalisé : 16 378	Réalisé : 15 405
Reste à réaliser : 0	Reste à réaliser : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 7 874
Fonctionnement : - 972.92
Résultat Globale : - 8 847

16-2015 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vote le compte de gestion 2014 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

17-2015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal , réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 2 avril 2015.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un déficit de fonctionnement de : 3 158.49

Un excédent reporté de : 2 185.57

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 972.92

Un déficit d'investissement de : 7 874.40

Un déficit de reste à réaliser de : 0.00

Soit un besoin de financement de : 7 874.40

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : - 972.92
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00
Résultat reporté en fonctionnement : - 972.92
Résultat d'investissement reporté : - 7 874.40

18-2015 : BUDGET 2015 COMMUNE

<u>Investissement Dépenses :</u>	<u>Investissement Recettes</u>
----------------------------------	--------------------------------

Prévus : 332 241.00
Reste à réaliser : 59 379.00

Prévus : 391 620
Reste à réaliser : 0

Fonctionnement Dépenses :
Prévus : 426 834
Reste à réaliser : 0

Fonctionnement Recettes
Prévus : 426 834
Reste à réaliser : 0

19-2015 : BUDGET 2015 ASSAINISSEMENT

Investissement Dépenses :
Prévus : 31 150
Reste à réaliser : 0

Investissement Recettes
Prévus : 31 150
Reste à réaliser : 0

Fonctionnement Dépenses :
Prévus : 19 646
Reste à réaliser : 0

Fonctionnement Recettes
Prévus : 19 646
Reste à réaliser : 0

20-2015 : Prescription PLU

Madame le Maire rappelle la délibération n° 35-2014 du 26 Juin 2014 et précise qu'il y a lieu d'annuler celle-ci. Elle rappelle également que la commune est actuellement régie par une carte communale qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal décide à l'unanimité

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population, et de charger Madame le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet

d'aménagement de la commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire ;

Les objectifs poursuivis par ce PLU sont :

- Poursuite du développement communal de manière modérée permettant de maintenir et/ou favoriser le dynamisme démographique communale, et la création et le fonctionnement des équipements et particulièrement de garantir les effectifs scolaires des écoles du village). Ce développement devra se faire dans le respect des objectifs du projet de programme local de l'Habitat porté par la communauté des communes Hermitage Tournonais et du SCOT du Grand Rovaltain en cours d'élaboration ;
- Protection des terres agricoles (par exemple quartier le champ blanc) et du potentiel de développement des activités agricoles (fruits, céréales, différents élevages) (quelles sont les principales filières présentes dans la commune?).
- Protection de la biodiversité, préservation des ZNIEFF de type 1 et 2 (Basse Vallée du Doux, Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne) ;
- Protection du patrimoine architectural (silhouette du bourg ancien et des hameaux proches du village et notamment ceux de la Grange, les Combelles, Girodier-les Rivoires et La Combe...) et mise en valeur du patrimoine naturel et du paysage (en particulier la préservation voire le renforcement des coupes vertes à l'est du bourg dont l'identification sera précisée (ou complétée) par le diagnostic territorial ;
- Densification du village centre, investissement prioritaire des « dents creuses » présentes dans les quartiers d'habitat pavillonnaire à l'est et au sud du village, et identifiées à l'occasion du diagnostic territorial ;
- Amélioration de la sécurité des déplacements en tous genres (VL, PL, modes doux) à l'intérieur du centre bourg : carrefour RD 238/RD209/déviations et secteurs avoisinants, marquage des entrées d'agglomération, cheminements piétons et VL
- Maintien de l'attractivité des commerces existants

La présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de l'Ardèche,

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture.

Aux communes limitrophes

Au président de la CCHT

Aux présidents du conseil régional et du conseil général.

Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale

Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale limitrophe

A l'autorité compétente en matière des transports urbains

A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

21-2015 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE – Elaboration PLU

Madame le Maire fait suite à la délibération n° 25/2010 du 29/04/2010 pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Il convient de procéder au choix du bureau d'études chargé de l'accompagnement et de l'élaboration de ce PLU.

Compte-tenu du montant prévisible estimé, il a été décidé de procéder à un appel d'offres par voie de procédure adaptée.

Madame le Maire présente le rapport de dépouillement des offres établi suite à la

Commission d'Appel d'Offre du 26/01/2015 : 1 bureau d'études a soumissionné ;

selon les modalités annoncées, 1 candidats a été convoqué et reçu (Réalités),

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre suivante : Réalités, pour un montant de 24 100€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix du bureau d'études « Réalités », pour la réalisation de conception et élaboration du PLU communal.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le maire pour signer et effectuer les démarches nécessaires.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2015